

Aménagements raisonnables : comment ?

Conrad van de WERVE

Dans sa remise d'Avis sur le projet de Pacte pour un enseignement d'excellence, le SeGEC a rappelé l'importance de développer la mise en place des aménagements raisonnables pour les élèves souffrant de troubles « dys »¹ afin de leur permettre, dans la majeure partie des cas (pas la totalité), d'effectuer leur scolarité dans l'ordinaire. Comment, dès lors, mettre en œuvre ces aménagements pour les élèves souffrant de troubles d'apprentissage ? Cette question était au cœur d'une matinée de réflexion² organisée fin mars dernier à Louvain-la-Neuve, où l'on a pu entendre plusieurs témoignages. **entrées libres** y était.

Alexandre ROBERT a 17 ans. Ce n'est qu'à l'adolescence qu'on lui a diagnostiqué une dyspraxie³. « Quand j'étais gamin, je me sentais bien maladroit, pas très habile et pas très doué pour une série de choses, explique-t-il. Quand j'ai dû commencer à écrire, c'était vraiment l'horreur. Je comprenais ce qu'on attendait de moi et étais persuadé d'y arriver. Puis, au moment d'écrire, ça n'allait pas ! » C'est en secondaire – il suit alors l'option électromécanique – que l'on détecte sa dyspraxie. « En soi, l'option me plaisait, mais je ne parvenais pas à faire des dessins en 3D. Toute la classe y arrivait, sauf moi ! En éducation physique aussi, je rencontrais beaucoup de difficultés, notamment pour les prises de balle. »

À cette époque, son moral est au plus bas. Sa maman, **Christelle SCALAIS**, s'en souvient : « Nous partions en vacances, lorsqu'il a soudain éclaté : « Maman, j'en ai marre, je veux en finir avec la vie... » J'en suis encore bouleversée aujourd'hui. Très vite, nous l'avons mis sous antidépresseurs. » Battante, Chr. SCALAIS rencontre alors une neuropédiatre, qui mettra le doigt sur la raison de ses difficultés. « Lorsque le diagnostic a été établi, nous étions vraiment soulagés. Je me suis alors mise à la recherche d'une école où on prenait en compte cette particularité. On a fait le bilan d'Alexandre au moment de son inscription. Il a d'abord suivi une 3^e et une 4^e années en Laboratoire technicien-chimiste, avant de s'orienter vers l'option Agent d'éducation. » Tout au long de ces années, sa maman l'a suivi de très près, ce qui a nécessité une réorganisation de la vie quotidienne : « J'ai renoncé à des fonctions de direction pour travailler à 4/5^e temps. Je prenais des congés pendant les périodes d'examen pour pouvoir l'aider. »

Aujourd'hui encore, Alexandre bénéficie de plusieurs aménagements raisonnables. Il dispose ainsi de plus de temps pour passer les épreuves en mathématiques : « Parfois, je pars dans des raisonnements compliqués, qui ne mènent à rien. Je dois alors trouver des raccourcis, des solutions plus rapides. C'est comme ça que l'on progresse. Autre facilité dont je bénéficie : je ne travaille qu'à partir de feuilles recto, et non recto/verso. »

Adhésion suscitée

Voici bientôt dix ans que l'école d'Alexandre, le Collège Sainte-Croix à Hannut, s'est mise en réflexion sur la question des aménagements raisonnables. « Nous avons organisé deux journées pédagogiques sur ce thème, explique **Patrick CARLIER**, le directeur. Cela nous a amenés à former une vingtaine d'enseignants à cette approche. Il s'agissait d'une formation des pairs par les pairs. Puis, nous avons décidé d'outiller l'ensemble des membres du personnel. Cela a facilité « la contagion » ou « l'adhésion suscitée » au sein du PO, parce que cela a gagné l'ensemble des classes, tant du primaire que du secondaire. »

Dernière étape, l'école a modélisé le partenariat à établir avec les élèves à besoins spécifiques. « Nous mettons les personnes autour de la table, reprend P. CARLIER.

L'élève est en position centrale, avec autour de lui ses parents, un représentant de l'école et l'intervenant extérieur. Le professionnel propose alors une liste non exhaustive d'adaptations. Et c'est notre coordinatrice qui fait ensuite le lien avec l'élève et les parents. Elle assure aussi le suivi avec les professeurs et les personnes extérieures. »

À l'Institut Saint-Laurent de Marche, c'est une cellule ad hoc qui a été mise en place, voici quelques années, autour de **Martine BURETTE**, la sous-directrice. Un agent PMS et un professeur ayant déjà pris en charge des élèves en difficulté étaient les premiers à la rejoindre. « Très concrètement, les aménagements raisonnables que nous demandent nos élèves ne sont, la plupart du temps, pas compliqués à mettre en place. » Il s'agit souvent d'accorder un peu plus de temps, de donner les consignes oralement, de distribuer des documents en recto seul, et lisibles... « Il nous paraît aussi essentiel de sensibiliser les autres élèves. Nous avons ainsi organisé une animation dans toutes les classes de 3^e, avec des vidéos montrant des personnes ayant réussi leur vie professionnelle malgré un handicap ou un trouble spécifique. Au terme de la séance, nous demandons aux élèves ce qu'ils proposent pour ceux qui ont besoin d'aménagements. Et ça, c'est merveilleux de générosité ! » ■

Sanction des études

La sanction des études fait parfois l'objet de débats. Ainsi, un élève dispensé d'une partie de cours doit-il échapper à une évaluation de certaines compétences ? Pour **Patrick LENAERTS**, Secrétaire général adjoint de la FESec, c'est au conseil de classe qu'il revient de faire la part des choses : « N'oublions pas que des élèves, de tout temps, ont pu obtenir leur CESS alors qu'ils avaient un échec dans telle ou telle matière. Ne créons, dès lors, pas une situation particulière pour les élèves en situation de handicap. C'est le conseil de classe qui doit pouvoir statuer, en tenant compte du profil global de l'élève et de la suite de son parcours. »



Photo d'illustration © asbl CELIA

PARI

Il y a presque un an, la FESeC lançait les PARI, Pôles Aménagements Raisonables et Intégrations. Il s'agit de cinq projets-pilotes menés en collaboration avec des établissements de l'enseignement spécialisé, dans chacun des diocèses. Ils ambitionnent de devenir des centres de ressources pour la prise en charge des élèves à besoins spécifiques. Leur existence est d'ailleurs reconnue dans le Pacte pour un enseignement d'excellence.

Depuis 2016, les écoles d'enseignement spécialisé peuvent mutualiser leurs périodes d'accompagnement obtenues dans le cadre de

l'intégration permanente totale afin de mieux répondre aux besoins spécifiques. L'évolution de l'intégration fait notamment prendre conscience aux écoles de l'enseignement ordinaire de la nécessité de mettre en place des dispositifs adaptés pour accompagner les élèves.

Dans ce contexte, les PARI ont notamment pour objectif de donner des informations concernant les aménagements raisonnables aux écoles de l'ordinaire, de développer ces aménagements dans les écoles, de faciliter l'échange d'information et d'outiller les équipes pédagogiques.

« Nous remplissons en quelque sorte une mission de consultant, explique **Évelyne HUSDYN**, coordinatrice de l'un de ces cinq Pôles. Nous pouvons proposer à l'école une série d'aménagements, après avoir analysé les documents attestant de troubles et rencontré parents et élève. Nous nous basons aussi sur un questionnaire

remis à l'équipe enseignante afin de mesurer, effectivement, où se trouve la limite entre ce qui est raisonnable et ce qui ne l'est pas, à la fois pour l'élève, mais également pour les équipes pédagogiques. »

L'expertise développée devrait aussi être valorisée à plus large échelle. « Nous construisons ce qui s'apparente à un plan de formation spécifique pour les membres du personnel, explique **Patrick LENAERTS**. Accompagner les élèves en intégration ou en situation de handicap est un métier à part entière, pour lequel il faut être formé. C'est pour cela que nous avons créé des postes de coordination spécifique, avec un profil-type et une lettre de mission. » Ces coordinateurs s'adaptent, bien sûr, à la réalité spécifique des écoles. **CvdW**

Plus d'infos ?

martinehelene.lahaut@segec.be

1. Dyslexie, dysorthographe, dyscalculie, dyspraxie...

2. Colloque FESeC (Fédération de l'Enseignement secondaire catholique) – FéADI (Fédération des associations de directeurs de l'enseignement secondaire catholique) – UCL

3. Trouble de la coordination, de l'organisation et de l'exécution motrice, d'origine neurologique et présent dès la naissance